



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CANTARON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME

MODIFICATION N°1

Note synthétique

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-D 3666

Frédéric MAC KAIN

PPR APPROUVE LE: 17 novembre 1999

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PPR : 2 décembre 2014

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PPR : **28 JUIL. 2015**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE EAU RISQUES

Table des matières

CHAPITRE I : Raisons de la modification du PPR

1 - Objet de la modification du PPR mouvements de terrain.....	2
- Périmètre de la modification	2
- Situation dans le PPR actuel.....	3
2 - Géologie.....	4

CHAPITRE II : Projet de modification du PPR

1. Définition de l'aléa.....	5
2. Carte des aléas du PPR modifié	6
3. Carte de zonage du PPR modifié.....	7

CHAPITRE III : Code de l'environnement

Articles réglementaires relatifs à la modification d'un PPR approuvé

- Article R562-10-1
- Article R562-10-2

Situation dans le PPR actuel

La zone d'étude est actuellement classée en zone bleue G de glissement de terrain. Les parcelles concernées par le risque feront l'objet d'un reclassement en zone rouge au zonage réglementaire. (Voir ci-dessous)

Comparaison des cartes de zonage

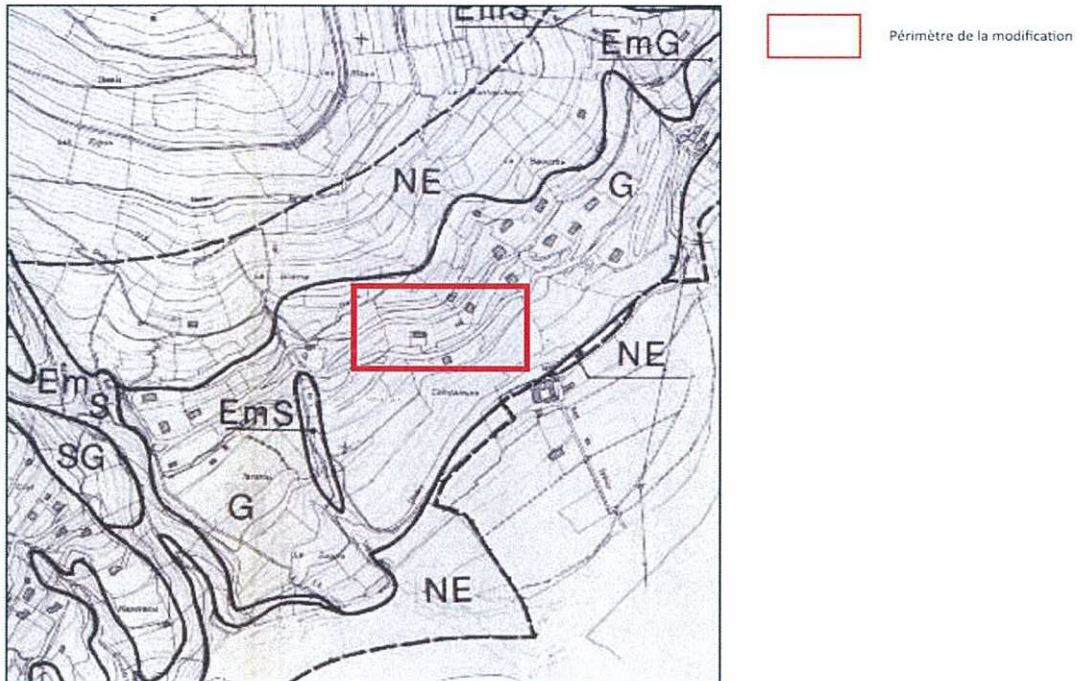


Figure 1 - Extrait du zonage du PPR approuvé en 1999

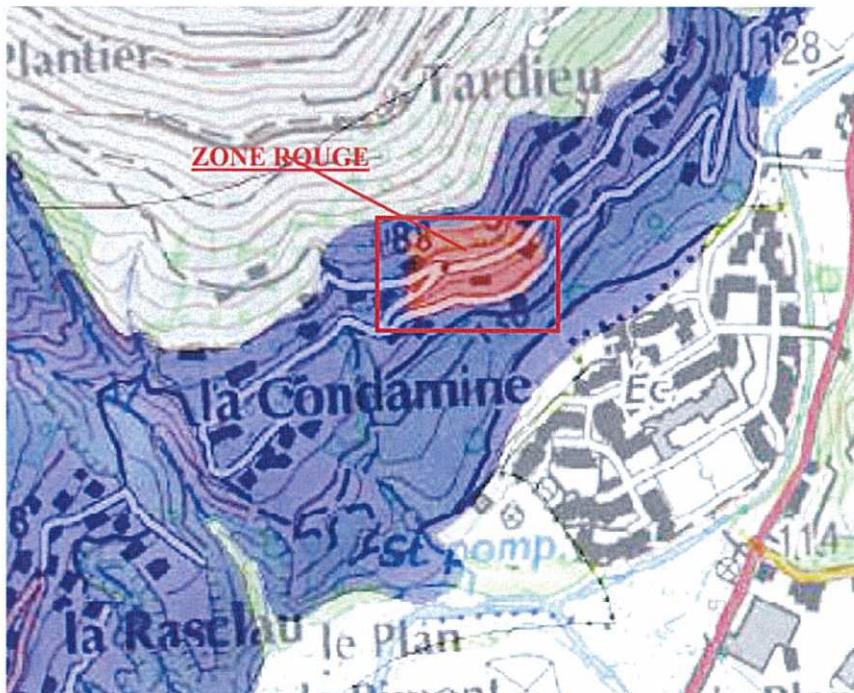


Figure 2 - Projet de modification du PPR 2014